



CONSEIL DES SAGES D'HERRY (18140)

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le *Conseil des Sages* s'intègre dans un dispositif de démocratie participative souhaité par la Municipalité.

Les « Sages » ont des compétences, de l'expérience et du temps. Ils doivent pouvoir continuer à jouer un rôle actif et déterminant dans la vie locale et permettre aux élus municipaux de s'entourer de leurs conseils et de recueillir leurs avis sur les projets et les décisions concernant la commune.

Il permet ainsi à des volontaires de s'investir en mettant leur expérience au service de leurs concitoyens.

Par leur connaissance de la commune, leur temps libre, leur bienveillance et leur liberté de pensée, les « Sages » peuvent se consacrer à l'intérêt collectif.

Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil Municipal sur les différents projets communaux ou sur toute question d'intérêt général se rapportant à la commune.

La création et la pérennité du *Conseil des Sages* relève du Conseil Municipal sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance.

Il fait référence à la Charte fondatrice de Neufchâteau du 8 octobre 2010, qui vient réactualiser et compléter celle dite « de Blois » d'octobre 1993, conclues sous l'égide de la *Fédération des Villes et Conseils de Sages (F.V.C.S)*.

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le *Conseil des Sages* est composé de 15 membres au maximum et 6 au minimum, nommés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire. La liste des « Sages » figure en annexe.

Outre l'appréciation de la motivation personnelle des candidats, la désignation des « Sages » est réalisée après appréciation, par Monsieur le Maire, des conditions cumulatives et impératives suivantes :

- Habiter Herry,
- Etre inscrit sur les listes électorales,
- Etre âgé de 60 ans au minimum,
- Etre libéré de toute activité professionnelle,
- Ne pas avoir de mandat électif municipal en cours ou lors de la dernière mandature
- Ne pas être conjoint(e) d'un élu municipal

La parité homme-femme, une représentativité de l'ensemble du territoire local et des différentes appartenances socioprofessionnelles doivent être recherchées.

Il s'agit donc d'une assemblée indépendante qui a un rôle de consultation et de propositions.

Durée du mandat :

La durée du mandat du *Conseil des Sages* est alignée sur celle du Conseil Municipal. Compte-tenu de la date d'instauration du premier *Conseil des Sages*, les membres nommés sur le premier mandat le sont pour la durée restante du mandat des conseillers municipaux.

Au début de chaque mandat, les membres sont nommés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

A tout moment, Monsieur le Maire peut mettre fin à un mandat s'il l'estime nécessaire.

En cas de besoin, les membres démissionnaires, les membres perdant les conditions d'exercice de leur mandat, les membres dans l'incapacité d'exercer leur mandat sont renouvelés en cours du dit mandat.

Le Conseil Municipal laisse à Monsieur le Maire le soin d'apprécier la recevabilité d'autres candidatures et de procéder à la nomination des nouveaux membres, toujours dans la limite des 15 conseillers.

Les membres ainsi nommés le sont pour la durée restante du mandat en cours.

ARTICLE 2 : OBJET ET MODALITES DE COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITE

Le *Conseil des Sages* se définit comme une force de réflexion et de propositions.

Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Le *Conseil des Sages* a un pouvoir consultatif s'inscrivant dans une démarche participative importante pour la vie démocratique de notre commune.

C'est une instance de concertation amenée à formuler des avis, à faire des propositions sur des dossiers d'intérêt général concernant la commune.

Par ses avis et études, le *Conseil des Sages* donne des éclairages au Conseil Municipal sur les différents projets ou dossiers concernant la commune et apporte une critique constructive et bienveillante.

Le *Conseil des Sages* n'est pas un « **Conseil des hameaux** ». Il n'est pas non plus le représentant des retraités ou des personnes âgées. Il représente l'ensemble des citoyens et traite des sujets d'intérêt général.

Sur les modalités de collaboration avec la Municipalité, le *Conseil des sages*, instance de consultation et de concertation peut intervenir :

- soit à l'initiative de Monsieur le Maire et avec l'accord de l'Assemblée Plénière du *Conseil des Sages*,

- soit à l'initiative de l'Assemblée Plénière du *Conseil des Sages* et en accord avec Monsieur le Maire.

Ainsi, le *Conseil des Sages* intervient sur des thématiques, des dossiers, des projets ou des questions d'intérêt général se rapportant à la commune.

Les membres du *Conseil des Sages* peuvent être force de propositions sur tous sujets qu'ils souhaiteraient approfondir.

ARTICLE 3 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Qualité de l'engagement

L'engagement au *Conseil des Sages* est libre et bénévole. En aucun cas, un membre du *Conseil des Sages* ne peut prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais dans l'exercice de ses fonctions.

Le *Conseil des Sages* est un groupe organisé de personnes volontaires, engagées individuellement sans distinction ni hiérarchie entre elles.

Les membres du *Conseil des Sages* s'engagent à respecter les fondements de la Charte de la *Fédération des Villes et Conseils de Sages* annexée au dit règlement. La Municipalité s'engage à apporter une réponse motivée, dans des délais raisonnables, à toutes les propositions et questions posées par l'Assemblée Plénière du *Conseil des Sages*.

Devoir de réserve

Les membres du *Conseil des Sages* sont tenus, dans l'exercice de leur mandat à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder la confidentialité des débats et des informations ou documents auxquels ils auront accès dans le cadre de leur mission.

Aucun membre ne peut s'exprimer au nom du *Conseil des Sages* lors de toutes réunions publiques.

Ils ne peuvent donc pas prendre position au nom du *Conseil des Sages*, ce dernier faisant connaître ses positions sous forme de rapports à Monsieur le Maire.

Neutralité et indépendance

Les membres doivent respecter les décisions collectives, contribuer à la sérénité des débats et au respect des libertés individuelles et des principes de non discrimination.

Le *Conseil des Sages* travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales, de pensée et d'opinion. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux ou politique.

Assiduité

Afin de garantir le bon fonctionnement du *Conseil des Sages*, la présence de chacun aux différentes réunions est souhaitable.

Les membres s'engagent à être disponibles et à participer le plus régulièrement possible aux réunions et aux différentes activités du *Conseil des Sages*.

Des absences prolongées et injustifiées peuvent motiver une exclusion.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le *Conseil des Sages* s'articule autour d'une Assemblée Plénière et d'un groupe de travail.

4-1 L'Assemblée Plénière

C'est la réunion de l'ensemble des « *Sages* » présidée et convoquée conjointement d'une part, par Monsieur le Maire, Président de droit, ou son représentant, et d'autre part, par le Vice-Président nommé parmi les « *Sages* » lors de la première séance.

Au cours de la première assemblée plénière, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de nommer parmi ses membres un Secrétaire.

Le Vice-Président a pour rôle d'animer les réunions avec Monsieur le Maire et de cosigner les convocations.

Les convocations, assorties de l'ordre du jour et des différents rapports ou synthèses du groupe de travail, sont adressées 5 jours francs au moins avant la tenue des réunions.

Le Secrétaire veille à l'élaboration des comptes rendus de l'Assemblée, ceux-ci sont ensuite portés à la connaissance des « *Sages* » et du Conseil Municipal.

L'Assemblée Plénière se tient deux fois par an, au minimum.

Elle est l'occasion pour les « *Sages* » d'échanger avec Monsieur le Maire et de rendre compte des travaux du groupe de travail.

Les propositions et avis du *Conseil des Sages* ne peuvent être validées qu'en Assemblée Plénière.

Les conclusions du *Conseil des Sages* viennent naturellement éclairer le débat municipal.

Le compte rendu des débats et des orientations définies par le *Conseil des Sages* est remis à Monsieur le Maire sous forme de rapport écrit annuel. Ce rapport annuel est présenté en Conseil Municipal par Monsieur le Maire et le Vice-Président des « *Sages* ».

4-2 Le groupe de travail

Sur décision de l'Assemblée plénière, un ou plusieurs groupes de travail se mettent en place pour approfondir un sujet ou une thématique ; et des réunions de travail sont ainsi organisées. Elles donnent lieu à invitation et sont présidées par le Vice-Président.

A chaque début de réunion du groupe de travail, un rapporteur est désigné parmi les « *Sages* ». Celui-ci veille à l'élaboration du compte rendu de la réunion et à la transmission de celui-ci à Monsieur le Maire et aux « *Sages* ».

Monsieur le Maire peut autoriser le Vice-Président à avoir accès à toute documentation ou information nécessaire dans le cadre de leurs travaux auprès des services municipaux, des élus ou intervenants extérieurs. Cette demande devra être formalisée par écrit.

ARTICLE 5 : LOGISTIQUE – ASSURANCES

La Mairie s'engage à accompagner et à faciliter le travail du *Conseil des Sages*. Elle apporte son appui logistique et un accompagnement en matière de communication.

Dans le cadre de ses fonctions, tout membre du *Conseil des sages* est assuré dans le cadre de la responsabilité civile de la Ville.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification fera l'objet d'un avenant et devra être approuvée par le Conseil Municipal.